

L'onglet 'Notice' rappelle les éléments réglementaires détaillés dans le Règlement Général des Aides, disponible sur le site internet du CNM, en bas de page <https://cnm.fr/aides-financieres/> : cf Section 2, Article 12

**Quels sont les documents à fournir pour déposer une demande de bourse aux auteurs/autrices et/ou compositeurs/compositrices ?**

Le détail des pièces à fournir est indiqué dans l'onglet "Pièces-jointes". Toutes les pièces constitutives de votre dossier sont à déposer sur votre espace professionnel de personne physique : [monespacepro.cnm.fr](https://monespacepro.cnm.fr).  
Toute personne physique souhaitant déposer une demande doit être affiliée au CNM. **Tout dossier INCOMPLET sera irrecevable.**

**1/ Document CNM à télécharger et à compléter : 2024 - Formulaire Bourse**

Remplir uniquement l'onglet "Parcours et situation"

Les cases de couleur jaunes sont à compléter

Les cases de couleur vertes sont à compléter via le menu déroulant

**2/ Document CNM à télécharger et à compléter : Informations financières**

Document à compléter

**3/ URSSAF du Limousin - Déclaration de revenus et d'activités : 4 documents à envoyer**

URSSAF du Limousin - Déclaration de revenus et d'activités 2020

URSSAF du Limousin - Déclaration de revenus et d'activités 2021

URSSAF du Limousin - Déclaration de revenus et d'activités 2022

URSSAF du Limousin - Déclaration de revenus et d'activités 2023

Si vous ne disposez pas encore de votre Déclaration de revenus et d'activités 2023, veuillez-nous la transmettre via votre espace professionnel CNM ([monespacepro.cnm.fr](https://monespacepro.cnm.fr)) dès réception.

**4/ Avis d'impôts sur vos revenus : 4 documents à envoyer**

Avis d'impôts 2021 sur les revenus de 2020

Avis d'impôts 2022 sur les revenus de 2021

Avis d'impôts 2023 sur les revenus de 2022

Avis d'impôts 2024 sur les revenus de 2023 ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) 2024 sur les revenus de 2023.

Si vous ne disposez pas encore de votre avis d'impôts 2024 sur les revenus de 2023, veuillez-nous le transmettre via votre espace professionnel CNM ([monespacepro.cnm.fr](https://monespacepro.cnm.fr)) dès réception.

**5/ CV ou biographie : 1 document à envoyer**

Document qui explique votre parcours professionnel et qui devra mentionner l'entourage professionnel

**6/ Justificatifs du coût prévisionnel du matériel : documents à transmettre uniquement dans le cas d'acquisition d'outils dédiés à la création**

Ces justificatifs peuvent être des devis ou des captures écran.

**Qui peut solliciter une demande de bourse aux auteurs/autrices et/ou compositeurs/compositrices ?**

Le dossier doit être déposé **directement** et au nom propre de l'auteur/autrice et/ou compositeur/compositrice

C'est-à-dire que votre espace professionnel CNM + affiliation + les documents demandés + RIB doivent être à vos noms et prénoms (pas de nom de structure, pas de pseudonyme)

**Comment savoir si mon dossier de demande est éligible ?**

1- Je vérifie que ma situation répond aux critères d'éligibilité (cf l'onglet notice)

2- Une fois que j'ai bien lu les éléments à ma disposition, si j'ai un doute je contacte l'équipe en charge du programme : [bourseauteurscompositeurs@cnm.fr](mailto:bourseauteurscompositeurs@cnm.fr)

Toutes les informations sont dans l'onglet "NOTICE"

**Puis-je faire une demande même si j'ai déjà obtenu une bourse aux auteurs/autrices et/ou compositeurs/compositrices du CNM ?**

Si vous avez obtenu une aide au titre de l'année 2021 ou 2022, il est possible de faire une nouvelle demande en 2024 (sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité)

Les dossiers aidés au titre de l'année 2021 correspondent aux dossiers de demande d'aide déposés en 2021.

Les dossiers aidés au titre de l'année 2022 correspondent aux dossiers de demande d'aide déposés en 2022.

Si vous avez obtenu une aide au titre de l'année 2023, il n'est pas possible de faire une nouvelle demande en 2024.

Les dossiers aidés au titre de l'année 2023 correspondent aux dossiers de demande d'aide déposés en 2023.

**Pouvez-vous expliquer - [...] d'un montant égal ou supérieur à 3 000 bruts hors taxes par an, pendant trois des quatre dernières années civiles précédant l'année de dépôt du dossier - ?**

L'auteur/autrice et/ou compositeur/compositrice qui dépose un dossier doit attester d'une rémunération issue de ses revenus artistiques principaux bruts hors taxes tirés de son activité d'artiste-auteur ou artiste-autrice d'œuvres musicales, hors bourse du CNM et droits d'auteur perçus en tant qu'héritier-ayant droit ou héritière-ayant droit, d'un montant égal ou supérieur à 3 000 € bruts hors taxes par an, pendant trois ans (c'est à dire 3 fois) sur la période allant des années 2020 à 2023 incluses.

**Quels sont les revenus artistiques principaux bruts hors taxes tirés de son activité d'artiste-auteur d'œuvres musicales ? Pouvez-vous citer des exemples ?**

Ces revenus sont perçus **directement** (par exemple : contrat de commande donnant lieu à une note de droits d'auteurs, redditions de comptes) et/ou par le biais d'organismes de gestion collective français et/ou étrangers (par exemple SACEM, SACD, PRS, GEMA, etc.).

Par exemple, il s'agit des droits d'auteurs, prix ou récompenses pour une œuvre, bourse de recherche, de création etc.

(cf les textes de référence sont les articles L. 382-1 et suivants du code de la sécurité sociale, les articles R. 382-1 et suivants du code de la sécurité sociale, ainsi que l'instruction interministérielle N° DSS/SB/DOCA/2023/6 du 12 janvier 2023 relative aux revenus tirés d'activités artistiques relevant de l'article L. 382-3 du code de la sécurité sociale renvoi des textes en ligne disponible sur le site du CNM)

Cf Art. R. 382-1-1. "Constituent des revenus tirés d'une ou plusieurs activités définies à l'article R. 382-1, en contrepartie de la conception ou de la création, de l'utilisation ou de la diffusion d'une œuvre, lorsque ces activités ne sont pas exercées dans les conditions mentionnées à l'article L. 311-2..."

**Comment trouver ses revenus artistiques principaux bruts hors taxes tirés de son activité d'artiste-auteur ou artiste-autrice d'œuvres musicales ?**

Pour justifier de ces revenus artistiques principaux bruts hors taxes tirés de son activité d'artiste-auteur ou artiste-autrice d'œuvres musicales, le seul et unique document accepté est : la déclaration de revenus Urssaf du Limousin.

**Vous devez donc télécharger vos déclarations de revenus et d'activités qui se trouvent sur votre espace personnel en ligne Urssaf du Limousin : pour les années 2020, 2021, 2022, 2023.**

La consultation de cette déclaration nécessite l'activation de votre espace Urssaf du Limousin en ligne (si cette activation n'a jamais été réalisée).

Si vous ne disposez pas encore de votre Déclaration de revenus et d'activités 2023, veuillez nous la transmettre via votre espace professionnel CNM ([monespacepro.cnm.fr](https://monespacepro.cnm.fr)) dès réception.

**Pouvez-vous expliquer - [...] 30 % ou plus de la totalité du revenu brut global annuel de l'artiste-auteur ou de l'artiste-autrice pour l'année civile précédant celle du dépôt du dossier, ou par an pendant trois des quatre dernières années civiles précédant l'année de dépôt du dossier - ?**

Soit l'auteur/autrice et/ou compositeur/compositrice justifie de 30% ou plus de son revenu brut global annuel pour l'année 2023

OU

Soit l'auteur/autrice et/ou compositeur/compositrice justifie de 30% ou plus de son revenu brut global annuel pendant trois années sur les 3 années (2020, 2021, 2022)

Dans les deux cas, il est indispensable de transmettre vos 4 avis d'impôts sur les revenus via votre espace espace professionnel de personne physique CNM.

**Comment calculer le % sur l'année 2023 ?**

La formule de calcul est la suivante : (montant total des revenus artistiques principaux bruts hors taxes tirés de son activité d'artiste-auteur ou artiste-autrice d'œuvres musicales, hors bourse du CNM et droits d'auteur perçus en tant qu'héritier-ayant droit ou héritière-ayant droit, perçus à l'année 2023) / (revenu brut global de vos revenus 2023) \*100

Cette formule de calcul est identique pour les années précédentes.

**Comment trouver mon revenu brut global ?**

Ce chiffre est indiqué sur votre avis d'imposition sur les revenus sur la ligne **revenu brut global**.

Attention à ne pas confondre la déclaration d'impôts (au moment de la déclaration), avec l'avis d'impôts sur les revenus (document établi à l'issue du traitement des déclarations de revenus)

**Je n'ai pas encore reçu mon avis d'impôts 2024 sur mes revenus 2023 ou avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) 2024 sur les revenus de 2023, comment faire ?**

Si vous n'avez pas reçu votre avis d'impôts 2024 sur les revenus de 2023 ou votre avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) 2024 sur les revenus de 2023 lors du dépôt de votre dossier :

veuillez nous le transmettre via votre espace professionnel CNM ([monespacepro.cnm.fr](https://monespacepro.cnm.fr)) dès réception.

Dans tous les cas, il est indispensable de déposer votre demande d'aide en ligne, via votre espace espace professionnel de personne physique CNM, avant la date limite de dépôt des dossiers (le 18/06/2024).

**Est-ce que la bourse aux auteurs/autrices et compositeurs/compositrices peut soutenir un projet d'enregistrement d'album ou de vidéo-clip ?**

Cette bourse n'est ni destinée à la production phonographique, ni à la production de musique en images.

**Est-ce que la bourse aux auteurs/autrices et compositeurs/compositrices peut soutenir un projet de résidence d'écriture ?**

Cette bourse peut permettre d'aider une auteur/autrice et/ou compositeur/compositrice ayant un projet de résidence d'écriture, sachant que l'aide est destinée **directement et uniquement** à l'auteur/autrice et/ou compositeur/compositrice qui dépose un dossier.

**Puis-je relancer le CNM pour savoir où en est mon dossier ?**

Il n'est pas nécessaire de relancer le CNM, vous pouvez voir le statut de votre dossier directement depuis votre espace professionnel de personne physique : [monespacepro.cnm.fr](https://monespacepro.cnm.fr).

Nous revenons vers vous via [monespacepro.cnm.fr](https://monespacepro.cnm.fr) si nous avons des questions complémentaires concernant votre demande.

Une fois la décision de la commission prise, vous êtes informé via [monespacepro.cnm.fr](https://monespacepro.cnm.fr) et une notification d'attribution ou de refus vous est envoyée.

Aucune pièce envoyée par e-mail n'est acceptée, et les échanges concernant votre dossier de demande d'aide doivent passer **exclusivement** via votre espace professionnel de personne physique : [monespacepro.cnm.fr](https://monespacepro.cnm.fr).

Pour transmettre un document : Se connecter à votre espace CNM en ligne > aides > consulter un dossier > dans suivi de dossier / cliquer sur votre dossier > messages > écrire dans la zone d'échanges en ajoutant ce document.

**J'ai envoyé le document "2024 - Formulaire Bourse" non rempli, mon dossier est-il éligible ?**

Si j'ai envoyé le document "2024 - Formulaire Bourse" non rempli (c'est-à-dire totalement vide), je ne suis pas relancé. **Mon dossier est directement classé irrecevable.**

**J'ai envoyé le document "Informations financières" non rempli, mon dossier est-il éligible ?**

Si j'ai envoyé le document "Informations financières" non rempli (c'est-à-dire totalement vide), je ne suis pas relancé. **Mon dossier est directement classé irrecevable.**

**Je suis relancé par le Centre national de la musique pour compléter mon dossier, que dois-je faire ?**

Si le Centre national de la musique me demande de compléter mon dossier de demande, je dispose de 15 jours pour compléter les documents et les envoyer.

Au-delà de ce délai de 15 jours ma demande restera irrecevable pour le dispositif Bourse auteurs/autrices et aux compositeurs/compositrices - 2024

**Les menus déroulants n'apparaissent pas dans les fichiers type. Pourquoi ?**

C'est probablement parce que vous utilisez une version d'Excel ou d'OpenDocument ancienne. Tentez une mise à jour de votre version.